

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2017



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau communal

➤ Nom de la collectivité : VIERZON

➤ Caractéristiques : COMMUNE

• Compétences liée au service :

	Oui	Non
Collecte	x	<input type="checkbox"/>
Transport	x	<input type="checkbox"/>
Dépollution	x	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	x	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	x	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	x
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	x

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : 0

• Existence d'une CCSPL x Oui Non

• Existence d'un zonage x Oui, date d'approbation : 22 décembre 2005 Non

• Existence d'un règlement de service x Oui, date d'approbation : 16 décembre 2010 Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en **régie avec prestataire de service**

1^{er} contrat :

- Type de contrat : Prestation de services
- Nom du prestataire : Compagnie des Eau et de l'Ozone
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat : 31/12/2020
- Missions du prestataire : Suivi et garantie de bon fonctionnement des installations techniques du service de l'assainissement collectif des eaux usées

2^{ème} contrat :

- Type de contrat : Prestation de services
- Nom du prestataire : Compagnie des Eau et de l'Ozone
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat : 31/12/2020
- Missions du prestataire : interventions de terrains et relève des index des abonnés/usagers pour les service publics d'eau potable et d'assainissement

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 23 371 habitants au 31/12/2017 (23 349 au 31/12/2016)

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 11 570 abonnés au 31/12/2017 (11 502 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Vierzon	11 502	11 567	3	11 570	0.59%
Total	11 502	11 567	3	11 570	0.59%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 13 641 (14 596 points de consommation actifs – 955 points de consommation en zone SPANC)

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 124 825	1 130 606	0.51%
Abonnés non domestiques	11 530	11 164	-3.17%
Total des volumes facturés aux abonnés	1 136 355	1 141 770	0.48%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Commune de Méreau	28 690	27 040	-5.75%
Commune de St Hilaire de Court	40 982	25 054	-38.87%
Lixiviats	26 890	23 084	-14.15%
Matières de vidanges	8 254	7 521	-8.88%
Graisses	0	0	0.00%
Total des volumes importés	104 816	82 699	-21.10%

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2017 : 8 (8 au 31/12/2016).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 130,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 10,1 km de réseau de refoulement
- 10,6 km de réseau unitaire hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 150,9 km.

- 48 postes de relèvement

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	STEU des Vallées	3 500 m ³

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Les Vallées

Code Sandre de la station : 0418279S0007

Caractéristiques générales				
Type de traitement (cf. annexe)				
Commune d'implantation : Vierzon				
Lieu-dit : Les Vallées				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	45 833			
Nombre d'abonnés raccordés	11 570			
Nombre d'habitants raccordés	23 939			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	5 800			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du 31 août 2011			
Milieu récepteur du rejet	Le Cher			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	X ou	92
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	X ou	85
MES	30	<input type="checkbox"/> et	X ou	90
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	X ou	80
NTK	15	<input type="checkbox"/> et	X ou	85
Pt	1	<input type="checkbox"/> et	X ou	90

Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	52	3.3	98	36,2	94.6	5	98.79	5,2	92	0.2	97.9

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
STEU des Vallées	618	708,4
Total des boues évacuées	618	708,4

Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
STEU des Vallées	580,2	630,6
Total des boues évacuées	580,2	630,6

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Frais d'accès au service:	0	0
Participation Financière à l'Assainissement Collectif ⁽¹⁾	507,20	511,80
Participation aux frais de branchement	500,00	500,00

⁽¹⁾ Cette participation correspond à l'ancienne Prime de Raccordement à l'Egout depuis le 08/10/2012

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle		1,79 €/m ³	1,79 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (7%) ⁽²⁾	10,0 %	10,0 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/10/2012 effective à compter du 08/10/2012 fixant la Participation Financière à l'Assainissement Collectif.
- Délibération du 16/12/2010 effective à compter du 01/01/2011 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 04/10/2012 effective à compter du 08/10/2012 fixant la participation aux frais de branchement dans le cadre des extensions de réseau.

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0.00	0.00	0.00%
Part proportionnelle	1.79	1.79	0.00%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	214.80	214.80	0.00%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21.60	21.60	0.00%
TVA si service assujetti (10 %)	23.64	23.64	0.00%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	45.24	45.24	0.00%
Total	260.04	260.04	0.00%
Prix TTC au m³	2.17	2.17	0.00%

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3 Recettes

Type de recette	Exercice 2016 en € HT	Exercice 2017 en € HT
Traitement des eaux usées		
Redevance eaux usées usage domestique	1 996 615.72	2 023 783.75
<i>dont abonnements</i>	0.00	
<i>Avoir – Dégrèvement (-)</i>		-50 154.24
Redevance eaux usées usage non domestique	20 638.70	19 983.56
<i>dont abonnements</i>	0.00	
<i>Avoir – Dégrèvement (-)</i>		
Recette pour boues et effluents importés	219 853.51	223 946.33
Redevance Méreau	0.00	53 768.58
Redevance St Hilaire de Court	36 207.60	20 114.25
Total recettes de facturation	2 273 315.53	2 291 442.23
REDEVANCES AGENCE DE L'EAU		
Redevance modernisation des réseaux	200 807.21	198 142.71
Total recettes perçues pour l'agence de l'eau	200 807.21	198 142.71
AUTRES RECETTES		
Recettes de raccordement (PRE) + PFAC	33 899.61	43 612.60
Participation Ville au réseau unitaire	0.00	
Recettes liées aux travaux	64 238.49	54 026.60
Autres recettes	Infractions	2 000.00
	Annulation rattachement, quote-part des subventions	87 788.45
Total autres recettes	187 926.55	189 373.05
Total des recettes	2 662 049.29	2 678 957.99

Les recettes globales du service d'assainissement collectif au 31/12/2017 sont de **2 678 957,99 € HT**

2.4 Dépenses

Type de dépenses	Exercice 2016 en € HT	Exercice 2017 en € HT
Charges à caractère général	1 438 790.85	1 531 263.83
Charges de personnels	182 398.98	185 000.00
Opérations d'ordre de transfert entre section	309 708.62	303 197.40
Charges financières	160 506.70	151 224.71
Charges exceptionnelles	40 893.32	45 732.37
Dotations aux dépréciations	140 000.00	0.00
Redevance « modernisation des réseaux » agence de l'eau	193 876.00	183 857.71
Total des dépenses	2 466 174.47	2 400 276.02

Les dépenses globales du service d'assainissement collectif au 31/12/2017 sont de **2 400 276,02 € HT**

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est **89.15 %**

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 (Modification du calcul depuis 17 avril 2014)

		Exercice 2017
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	
+10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
+5	mise à jour du plan au moins annuelle	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+10	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 50 % du linéaire de réseau	10
+1	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 60 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 70 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 80 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 90 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 95 % du linéaire de réseau	1
+10	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 50 % du linéaire de réseau	10
+1	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	1

	pour 60 % du linéaire de réseau	
+1	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 70 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 80 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 90 % du linéaire de réseau	0
+1	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 95 % du linéaire de réseau	0
<p>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</p>		
+10	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50 % du linéaire de réseau	0
+1	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 60 % du linéaire de réseau	0
+1	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 70 % du linéaire de réseau	0
+1	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 80 % du linéaire de réseau	0
+1	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 90 % du linéaire de réseau	0
+1	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 95 % du linéaire de réseau	0
+10	localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
+10	mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants	10
+10	l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	0
+10	Localisation des interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans)	0
<p>Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.</p>		

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **83/120** pour l'exercice 2017. (83 en 2016)

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEU des Vallées	801,6	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2016).

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEU des Vallées	726,7	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2016)

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEU des vallées	726,7	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2016).

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU des Vallées :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	x <input checked="" type="checkbox"/> Conforme	630,6
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		630,6

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100 %** (100% en 2016).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2016, 0 demandes d'indemnisation a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants. (0 en 2016).

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2017: 12

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le nombre de points noirs est de 8 par 100 km de réseau. (8 en 2016).

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0.058	0

Au cours des 5 derniers exercices, 0.058 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,00 % (0 en 2016).

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2017	Nombre de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017
STEU des Vallées	53	53	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2016).

Analyse des performances des ouvrages d'épuration :

Les résultats des bilans 2017 montrent que la charge moyenne entrante (DBO₅) dans la station est de 801,6 kg de DBO₅/j soit 13 360 EH (base 60 g/j/EH).

L'apport des lixiviats (22 291 m³ contre 26 351 m³ en 2016 soit une diminution de 15,4%) correspond à

une charge de 117,8 kg DCO/j soit 982 EH (base 120 g/j/EH) ou encore 44,4 kg NTK/j soit 2 960 EH (base 15 g/j/hab).

L'apport des matières de vidange 8 123 m³ contre 9 383 m³ en 2016 soit une diminution de 13,4 % correspond à une charge de 693,2 kg DCO/j soit 5 777 EH (base 120 g/j/EH).

La charge moyenne de pollution entrant dans la station des Vallées, avec l'apport des matières de vidange et des lixiviats, a été de 801,6 kg/j de DBO₅ soit 29,1 % de la charge nominale de la station.

Concernant le volume, le volume moyen journalier entrant dans la station d'épuration des Vallées a été de 4 327 m³ soit 74,6 % du volume temps sec nominal (5 800 m³). Le volume maximum journalier entrant dans la station des Vallées a été de 10 915 m³ (le 06/03/2017) soit 117,4 % du volume temps pluie nominal (9 300 m³).

Conclusion :

Tous les bilans réalisés sont représentatifs. Même lors des fortes pluies, tous les bilans sont conformes à la réglementation. Pour les 52 bilans réalisés en 2017, la qualité du rejet est conforme à l'arrêté de rejet préfectoral et à la directive européenne. La station d'épuration de Vierzon – Les Vallées est hors domaine de traitement garantie (DTG) du point de vue hydraulique 0,5% du temps correspondant aux fortes pluies

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2016	Exercice 2017
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	0	0
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	0	0
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	0	0
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	0	0
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0	0

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2016).

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	3 613 004,45	3 416 152,86
Epargne brute annuelle en €	416 077,05	516 802,20
Durée d'extinction de la dette en années	8 ans et 8 mois	6 ans et 7 mois

3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Montant d'impayés en € au titre de l'année N tel que connu au 31/12/N+1	253 315,53	313 343,07	360 482,23	297 685,37	284 070,19
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	4 551 122,50	4 855 722,73	4 884 834,24	4 908 975,44	4 842 975,44
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année N	5,57	6,45	7,38	6,11	5,87

3.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés (0 en 2016).

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	283 501,08	394 661,52
Montants des subventions en €	2 170,00	47 303,16
Montants des contributions du budget générales en €	0	0

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 613 004,45	3 416 152,86
Montant remboursé durant l'exercice en €	249 279,95	239 377,77	259 737,00
	160 506,70	174 742,75	151 224,71

4.3 Amortissements

Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de **303 197,40 €** (309 708,62 € en 2016).

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Lutte contre les eaux parasitaires	1 600 000,00
Extension du réseau séparatif (17 055 ml)	6 760 000,00
Restructuration du réseau unitaire (9 384 ml)	3 685 920,00

4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu 142 demandes d'abandon de créances (factures) (118 pour surendettement et 24 pour liquidation judiciaire).

10 544,79 € ont été abandonnés (14 362,41 E EN 2016) et 37 500,00 € ont été versé à un fond de solidarité pour l'année 2017 (37 500 € en 2016).

48 044,79 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité pour l'année 2017.

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

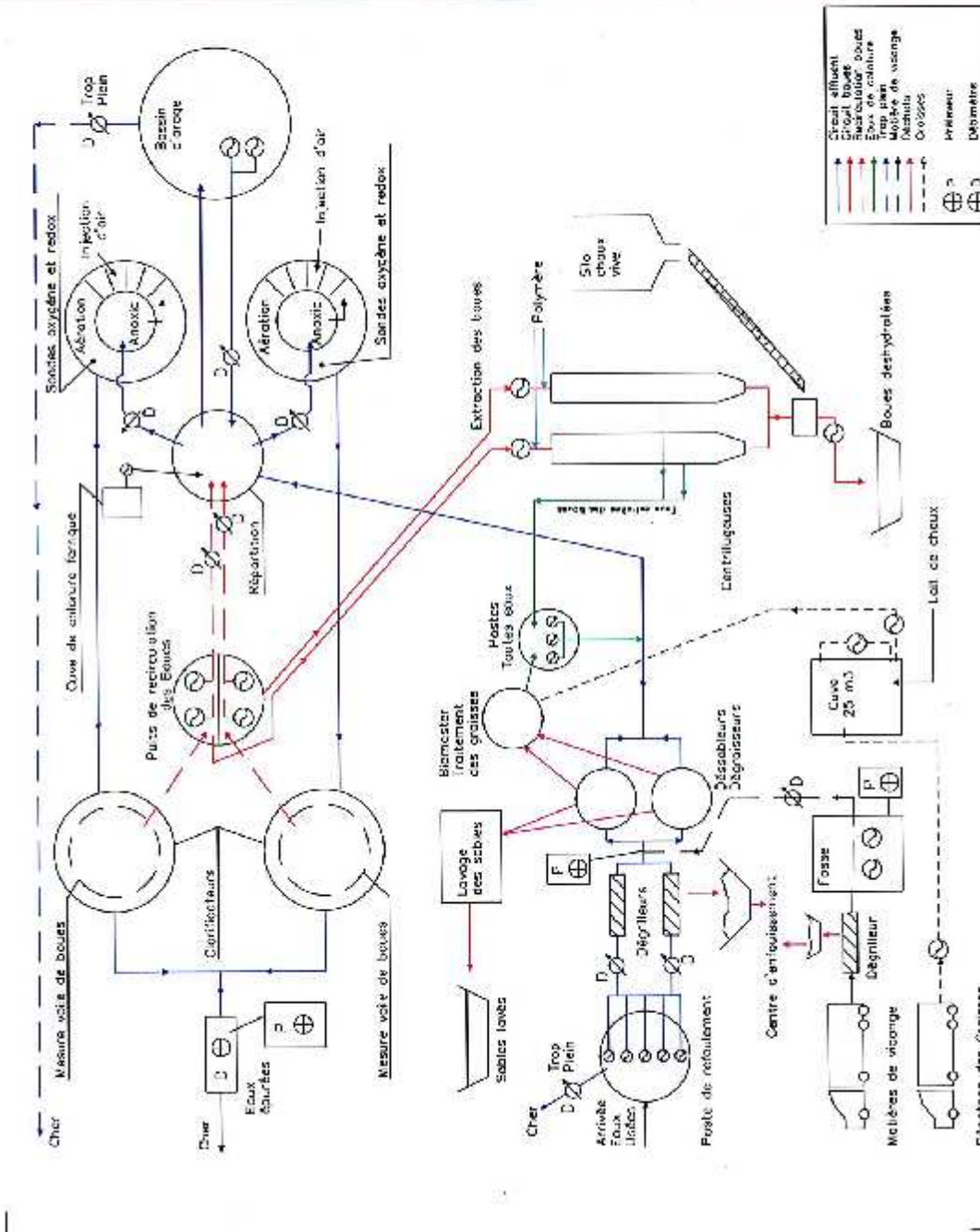
Bénéficiaire	Montant en €
	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	20 704	20826
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	8	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (m3)	2 956.70	3 289,30
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,17	2,17
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	84,5	89,15
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	83	83
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	51 862,41	48 044,79
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	12	8
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8 ans et 8 mois	6 ans et 7 mois
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,11	5,87
P258.1	Taux de réclamations	0	0

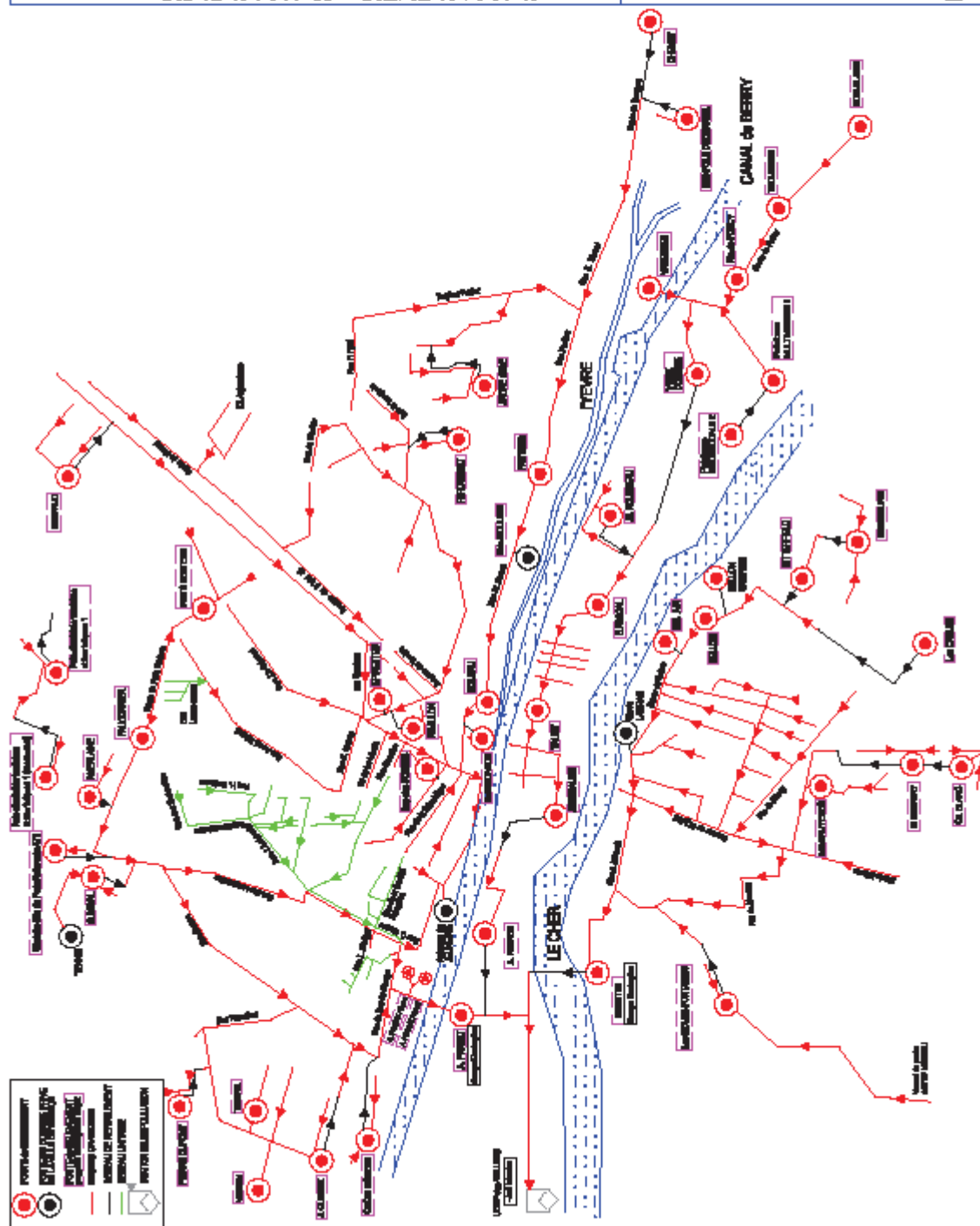
Annexe 1

VILLE DE VIERZON	
Schéma de fonctionnement de l'usine de traitement des eaux usées "Les Vallées"	20/04/2009
 réaVie - Régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées 2 rue Nicolas Boileau - BP 337 - 18103 VIERZON CEDEX Tél : 02-48-52-65-41 Fax : 02-48-52-69-53 Mail : reavie@ville-vierzon.fr	



Annexe 2

VILLE DE VIERZON	Dess. SP Vierzon le : 08/09/01
Profil schématique du réseau d'eaux usées	Modifié par : JC le : 13/05/15
 Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France-Centre Agence du Cher 59 rue Saussure 18200 ST-AMAND MONTROND Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 53 43	Validé par : le :
	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> PS EU 74 </div>



Répartition des canalisations par diamètre et matériaux

RESEAU	DIAMETRE	MATERIAU	LONGUEUR (mètres)
UNITAIRE	1000	BETON	456,99
	150	AMIANTE-CIMENT	486,37
	200	AMIANTE-CIMENT	892,63
	250	AMIANTE-CIMENT	4 256,31
	300	AMIANTE-CIMENT	711,19
	400	AMIANTE-CIMENT	2 399,14
	500	AMIANTE-CIMENT	329,13
	600	AMIANTE-CIMENT	852,76
	700	AMIANTE-CIMENT	227,77
TOTAL UNITAIRE			10 612,29
SEPARATIF	0	INDETERMINE	194,27
	125	INDETERMINE	518,72
		POLYCHLORURE DE VINYLE	16,73
	150	AMIANTE-CIMENT	17 744,25
		INDETERMINE	1 058,15
		POLYCHLORURE DE VINYLE	122,48
	160	FONTE	724,25
		POLYCHLORURE DE VINYLE	2 118,84
	200	AMIANTE-CIMENT	59 471,98
		FONTE	1 247,15
		FONTE DUCTILE	633,17
		INDETERMINE	39,59
		POLYCHLORURE DE VINYLE	25 190,71
	250	AMIANTE-CIMENT	8 155,66
		POLYCHLORURE DE VINYLE	300,61
	300	AMIANTE-CIMENT	5 562,78
		POLYCHLORURE DE VINYLE	797,39
	400	AMIANTE-CIMENT	3 559,13
	500	AMIANTE-CIMENT	2 215,10
	600	AMIANTE-CIMENT	514,98
	TOTAL SEPARATIF		
REFOULEMENT	0	INDETERMINE	1 159,39
	100	INDETERMINE	167,31
	110	POLYCHLORURE DE VINYLE	1 041,68
		POLYETHYLENE	1 699,09
	150	AMIANTE-CIMENT	538,79
		INDETERMINE	53,23
	200	AMIANTE-CIMENT	576,15
		POLYCHLORURE DE VINYLE	1 433,54
	250	AMIANTE-CIMENT	630,82
		POLYCHLORURE DE VINYLE	361,45
	300	AMIANTE-CIMENT	33,48
	63	POLYCHLORURE DE VINYLE	403,96
		POLYETHYLENE	264,69

	75	POLYCHLORURE DE VINYLE	691,94
	80	INDETERMINE	32,13
	90	POLYCHLORURE DE VINYLE	1 008,00
TOTAL REFOULEMENT			10 095,65
Total général			150 893,88

Annexe 3

Inventaire des installations du service et consommation d'énergie

Station d'épuration LES VALLEES	2016	2017
Energie relevée consommée (kWh)	1 344 276	1 142 027

Poste de relèvement

PR Vierzon	Energie consommée (kWh) 2016	Energie consommée (kWh) 2017
B. Blascal (Anciennement A. Daudet)	4 828	8 413
A. France	23 213	18 689
A. Pradat	26 176	37 732
Bellon	5 370	4 431
Bitterfield	1 206	1 111
Boileau	4 731	5 023
Bois Blanc	48	63
C. Duval	597	614
Chevry	756	231
Fauconnier	1 702	1 154
Giratoire rte de Paris	1 289	1 156
Impasse des Fossés	43	857
Intendance	405	4 216
J. J. Rousseau	1 192	1 476
Jérusalem	10 266	16 689
Jules Guesde	3 382	4 023
La Genette	22 996	16 217
Les Bruyères	609	868
Les Crèles	10 500	11 766
Les Epinettes	342	372
Les Noues Fontaine	4 144	3 351
Les Varennes	291	143
Paul Verlaine	214	180
Pasteur	3 006	2 306
Plateforme Multimodale 1	2 055	5 449
Pôle d'Echange	624	590
Rendsburg	888	882
Route de Puits Berteau	1 301	1 331
Route de Foecy	1 762	173
Saint Exupéry (anciennement Saint Exupéry 1)	640	650
Ch. Blanc (anciennement Saint Exupéry 2)	660	488
Serpaud	730	480
Thouvenin	904	576
Travail	1 007	785
Valmy	1 572	5 018

Verdin	1 322	1 392
Vieux domaine	4 827	7 770
Impasse du Pavillon	370	275
Croix Moreau	939	881
Pierre Dupont	573	701
Maison de Pays	4 320	2 821
ZAC Technopôle	7 500	590
Ferdonnet	651	611
André Gide	2 953	1542
Total poste de relèvement	162 904 kWh	174 292 kWh

Consommation de réactifs

Réactifs	Quantité 2016 en kg	Quantité 2017 en kg	Commentaires
Chlorosulfate ferrique	0 kg	0 kg	Filière eau
Chlorure ferrique	1 450 kg	1 428 kg	Filière eau
Polymère cationique	5 559 kg	4 274 kg	Filière boues

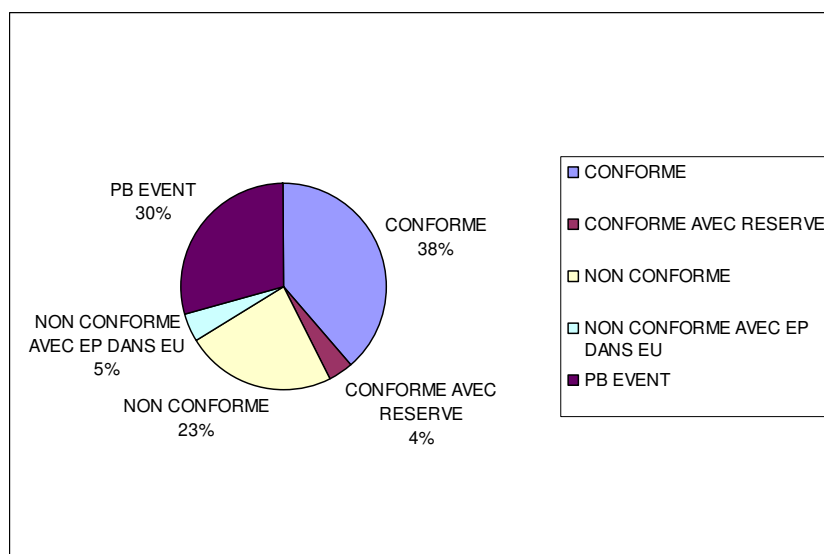
Travaux réalisés en 2017

Nombre de branchements diffus réalisés : 31 branchements diffus

Longueur de réseau curé par le prestataire : 9 795,5 m dont 7 952 m de réseau EU curés en préventif et 1 843,5 ml de réseau EU curés en curatif.

Surveillance du réseau, inspections télévisées des canalisations : 1 258,4 m par ITV et 55,5 m par passage caméra.

Contrôles de conformité de branchement au réseau public de collecte des eaux usées : 328 dont 74 dans le cadre du contrat VEOLIA + 254 dans le cadre des ventes immobilières.



Conformité des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées

Liste des travaux neufs d'assainissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité en 2017

LIEU	MATERIEAUX	DIAMETRE	TYPE	METRES LINEAIRES DE RESEAUX
Route d'Ainset	PVC	200	Gravitaire	195,00
Quai du Cher	PVC	160	Gravitaire	136,00
Rue Paul Doumer	PVC	160	Gravitaire	89,00
Total linéaire en mètres			Gravitaire	420
			Refoulement	0

Réseaux transférés dans les biens reaVie en 2017

Liste des travaux neufs d'eau potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité ou d'un lotisseur dont les plans de récolement ont été remis au prestataire

Lotissement Chemin des Ajoncs (Tranche 1)	PVC	160	Extension :	87,62
Lotissement Chemin des Ajoncs (Tranche 1)	PVC	200	Extension :	277,81
Lotissement Chemin des Ajoncs (Tranche 2)	PVC	200	Extension :	140,90
Impasse André Ribaud	PVC	200	Extension :	112,00
Impasse André Ribaud	FONTE	200	Extension :	100,00
Chemin de Fougery	PVC	200	Extension :	216,13
Centre Routier	Fonte	200	Extension :	521,00
TOTAL LONGUEUR			Extension :	1 455,46
			Renouvellement :	0

Annexe 5

ENGAGEMENTS VEOLIA PRESTATION ASST 2016-2020

Engagements Veolia Eau	Année réalisation
Régulation des centrifugeuses	2016
Diagnostic permanent des réseaux	2016
Diagnostic des sulfures des réseaux d'assainissement	
Etude et dimensionnement de mise en place d'une nouvelle supervision sur la station d'épuration	2016
Etude de mise en place et dimensionnement d'un nouveau système de dégrillage sur la station d'épuration	2016
Etude de déplacement du poste de relèvement Bellon	
Etude sécurité d'équipement en barreaudage des postes de relèvement	2016
Etude de réduction des points noirs du réseau	
Etude de réhabilitation des postes de relèvement Valmy, Daudet et Vieux Domaine	

Renouvellement programmé par le prestataire (en rouge renouvellement supérieur à 15 000,00 € à la charge de la collectivité art. 30.2 du CCTP)

	2016		2017	
	P	NP	P	NP
REALISE (Valeur initiale)	155 241	73 647	86 509	20 094
TOTAL (Valeur initiale)	228 888		106 603	
TOTAL (Valeur actualisée)	228 888		105 526	
OBJECTIF ANNUEL INITIAL	130 359		130 359	
OBJECTIF ANNUEL ACTUALISE	130 359		129 042	
AVANCEMENT	176%		82%	

STEP LES VALLEES	DATE	VALEUR	% renouv de 2016 à 2020	2016 PREVU	2016 NON PREVU	2017 PREVU	2017 NON PREVU
UDEP DES VALLEES - VIERZON - 46 000 EH							
RELVAGE ENTREE							
PPE FLYGT NT3152 MT 240M3/H 13.5KW	2011	8 124 €	100%				
PPE 2 FLYGT NT3152 MT441 240M3/H 13.5K	2014	8 262 €	100%				
PPE 3 FLYGT NT3152 MT441 240M3/H 13.5K	2011	8 124 €	100%			8 124 €	
PPE 4 FLYGT NT3152 MT441 240M3/H 13.5K	2014	8 262 €	100%				
PPE 5 FLYGT NT3152 MT 441 240M3/H 13.5	2012	8 262 €	100%				
SONDE DE NIVEAU ET ACCESSOIRES	2012	4 874 €	100%				
EQPTS ELECTRIQUES	2002	4 874 €					
CLAPETS ET VANNES	2002	20 680 €					
EQPTS HYDR, PIEDS D'ASSISES, BARRES NOUR	2002	50 680 €					
POTENCE	2002	2 069 €					
REMBARDES ET ACCESSOIRES	2002	37 234 €					
RV MOTO TROP PLEIN AMRI ISORIA	2002	3 250 €					
DESODORISATION	2002	12 500 €					
PRETRAITEMENT: DEGRILLEUR							
DEGRILLEUR ASEPTA TYPE 631 DGI E10 N 2	2007	50 164 €					
GRILLE DEGRILLEUR AUTOMATIQUE	2007	8 586 €	100%	8 586 €			
MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR FLENDER CAZ41	2015	4 131 €					
DEGRILLEUR ASEPTA TYPE 631 DGI E10 N 2	2006	50 164 €					
GRILLE DEGRILLEUR AUTOMATIQUE	2007	8 586 €	100%	8 586 €			
MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR FLENDER CAZ41	2002	4 131 €	100%				
REMBARDES ET ACCESSOIRES	2002	4 136 €					

PRETRAITEMENT DESSABLEURS DESHUILEURS							
RACLEUR GRAISSE ET ACCESSOIRES FILE 1	2006	12 392 €					
MOTOREDUCTEUR FILE 1	2012	4 131 €					
AERATEUR DEGRAIS. FILE 1 DEPOL.AEROFLO	2012	10 743 €					
SOUFF.RECUP.SABLES F1 RIESCHLE DTA 60	2002	8 262 €	100%				
RACLEUR GRAISSE ET ACCESSOIRES FILE 2	2006	12 392 €					
MOTOREDUCTEUR FILE 2	2006	2 247 €					
AERATEUR DEGRAISS. F2 DEPOLL. AEROFLOT	2014	10 743 €					
SOUFF.RECUP.SABLES F2 RIESCHLE DTA 60	2002	8 262 €	100%				
REMBARDES ET ACCESSOIRES	2002	16 755 €					
POMPE SABLE 1 WEIR	2013	4 491 €	100%				
POMPE SABLE 2 WEIR	2012	4 491 €	100%			4 491 €	
POMPE DE SECOURS ABS	2006	2 113 €					
AUTOMATISME POMPE A SABLE	2006	48 065 €					
TRAITEMENT DECHETS:TRAITEMENT GRAISSES:BIOMASTER							
SURPRESSEUR AERZEN GM15L 580NM3/H 0.6B	2002	16 525 €					
BAC PREPARATION NUTRIANT	2002	10 343 €					
AGITATEUR	2002	3 637 €					
PPE DOSEUSE 1 NUTRIANT DOSAPRO GA10P1R	2002	3 305 €					
PPE DOSEUSE 2 NUTRIANT DOSAPRO GA10P1R	2002	3 305 €					
ELECTROVANNES (3u) ET CANA EAU INDUSTR	2002	11 377 €					
REMBARDRES ET ACCESSOIRES	2002	22 755 €					
BROYEUR BORGER	2006	13 211 €					
POMPE 1 CHAUX PCM	2006	13 211 €					
POME A CHAUX 2 PCM	2006	13 211 €					
DALLE CUVE STOCKAGE DES GRAISSES	2006	12 798 €					
ARMOIRE AVEC AUTOMATE BORGER	2012	6 000 €					
DEBIMETRE MASSIQUE ABB COMPTAGE GRAISS	2007	8 000 €					
EQUIPEMENT CUVE DE STOCKAGE DES GRAISS	2011	5 435 €					
CONDUITES INOX	2007	19 027 €					
VANNE ET ACCESSOIRE	2007	15 511 €					
SONDE DE NIVEAU PARATRONIC	2007	2 000 €					
CABLES ET ECCESOIRES	2007	1 000 €					
ARMOIRE LECTEUR DE BADGE	2007	5 000 €					
ARMOIRE DE CDE AVEC AUTOMATE	2007	23 270 €					
SUPERVISION TRAITEMENT DES GRAISSES	2007	9 513 €					
TRAITEMENT DECHETS:SABLES ET MATIERES DEGRILLAGE							
LAVEUR DE SABLE HUBER TYPE ROSF4 60M3/	2007	118 431 €					

MOTOREDUCTEUR	2002	5 950 €	100%			5 950 €	
VIS COMPACTEUR	2002	10 575 €					
RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE							
DEGRILLEUR ASEPTA TYPE 1025 CDBP E10 N	2007	72 401 €					
MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR	2013	4 957 €					
COMPACTEUR A VIS ASEPTA TYPE SCC210 LG	2012	31 028 €					
AGITATEUR FLYGT SR4620	2015	2 478 €					
PPE DE REPRISE FLYGT DP3127 HT277 20M3	2014	3 312 €					
PPE DE REPRISE FLYGT DP3127 HT277 20M3	2014	4 011 €					
LECTEUR DE BADGE	2002	2 437 €					
SONDE DE NIVEAU	2002	325 €	100%				
EQPT ELECTRIQUE	2002	2 500 €					
POTENCE,FILTRE	2002	4 136 €					
BASSIN TAMPON D'ORAGE							
AGITATEUR FLYGT SR4650	2006	16 525 €					
AGITATEUR FLYGT SR4560	2002	16 525 €					
HYDROJECTEUR FLYGT CS3152	2002	6 610 €					
HYDROJECTEUR FLYGT CS3152	2002	6 610 €					
PPE DE VIDANGE FLYGT NP 3127LT 422 200	2015	6 610 €					
PPE DE VIDANGE FLYGT NP 3127LT 422 200	2002	6 610 €	100%				
SONDE DE NIVEAU	2012	6 500 €	100%				
POTENCE+ACCESSOIRES	2002	14 068 €					
EPURATION BIOLOGIQUE:PRODUCTION D'AIR							
SURPRESSEUR 1 AERZEN DELTA BLOWER GM 9	2006	18 178 €					
MOTEUR ET ACCESSOIRES SURPRESSEUR 1	2013	8 124 €	100%				
SURPRESSEUR 2 AERZEN DELTA BLOWER GM 9	2002	18 178 €					
MOTEUR ET ACCESSOIRES SURPRESSEUR 2	2013	8 124 €	100%	8 124 €			
SURPRESSEUR 3 AERZEN DELTA BLOWER GM 1	2007	11 567 €					
MOTEUR ET ACCESSOIRES SURPRESSEUR 3	2002	8 124 €	100%	8 124 €			
RV ELEC ET ACCESSOIRES	2002	4 874 €					
VENTILATEUR ET PIEGE A SON	2002	15 699 €					
RAMPES AERATION FILE 1	2002	131 948 €					
MEMBRANES DIFFUSEURS FILE 1 RAMPE 1	2002	8 385 €	100%	8 385 €			
MEMBRANES DIFFUSEURS FILE 1 RAMPE 2	2002	8 385 €	100%	8 385 €			
MEMBRANES DIFFUSEURS FILE 1 RAMPE 3	2002	8 385 €	100%	8 385 €			
MEMBRANES DIFFUSEURS FILE 1 RAMPE 4	2002	8 385 €	100%	8 385 €			
RAMPES AERATION FILE 2	2002	131 948 €					
MEMBRANES DIFFUSEURS FILE 2 RAMPE 1	2002	8 385 €	100%	8 385 €			
MEMBRANES DIFFUSEURS FILE 2 RAMPE 2	2002	8 385 €	100%	8 385 €			

MEMBRANES DIFFUSEURS FILE 2 RAMPE 3	2002	8 385 €	100%	8 385 €			
MEMBRANES DIFFUSEURS FILE 2 RAMPE 4	2002	8 385 €	100%	8 385 €			
EPURATION BIOLOGIQUE:BASSIN D'AERATION							
AGITATEUR 1 AERATION FLYGT SR 4430 FIL	2005	11 567 €	100%				
AGITATEUR 2 AERATION FLYGT SR 4430 FIL	2014	11 567 €					
AGITATEUR 1 ANAEROBIE FLYGT SR 4650 FI	2013	11 567 €					
AGITATEUR 2 ANAEROBIE FLYGT SR 4650 FI	2011	11 567 €					
POTENCES ET ACCESSOIRES FILE 1	2002	16 547 €					
AGITATEUR 1 AERATION FLYGT SR 4430 FIL	2002	11 567 €	100%				
AGITATEUR 2 AERATION FLYGT SR 4430 FIL	2013	11 567 €					
AGITATEUR 1 ANAEROBIE FLYGT SR 4650 FI	2014	11 567 €					
AGITATEUR 2 ANAEROBIE FLYGT SR 4650 FI	2002	11 567 €	100%				
POTENCES,REMBARDES ET ACCESSOIRES FILE	2002	16 963 €					
EPURATION BIOLOGIQUE:BASSIN DE DEGAZAGE,REPARTITIO							
REMBARDES ET ACCESSOIRES	2005	9 855 €					
EPURATION BIOLOGIQUE:CLARIFICATEURS							
PONT RACLEUR FILE 1	2007	101 051 €					
MOTOREDUCTEUR PONT RACLEUR+ROUE FILE 1	2002	8 006 €	100%			8 006 €	
RESISTANCE CHAUFFANTE+LAMPE FILE 1	2002	4 062 €					
SOUFFLANTE FILE 1	2014	5 785 €					
JOINT TOURNANT FILE 1	2002	2 478 €					
PONT RACLEUR FILE 2	2002	101 051 €					
MOTOREDUCTEUR PONT RACLEUR+ROUE FILE 2	2002	8 262 €	100%			8 262 €	
RESISTANCE CHAUFFANTE+LAMPE FILE 2	2002	4 062 €					
SOUFFLANTE FILE 2	2014	5 807 €					
JOINT TOURNANT FILE 2	2002	2 478 €					
POSTE TTES EAUX,EXTRAC.,RECIRC.,CHLORURE FERRIQUE							
PPE RECIR FLYGT CP3127MT432+VARIATEUR	2011	8 262 €					
PPE RECIR FLYGT CP3127MT432+VARIATEUR	2009	8 124 €					
PPE RECIRC FLYGT CP3102 MT435 90M3/H	2012	6 610 €					
PPE RECIRC FLYGT CP3102 MT435 90M3/H	2002	6 610 €	100%			6 610 €	
REMBARDES ET ACCESSOIRES,POTENCE	2002	3 104 €					
PPE EXTRACTION BOUES PCM+VARIATEUR	2012	6 610 €					
PPE EXTRACTION BOUES PCM+VARIATEUR	2002	6 610 €					
PALAN,REMBARDES ET ACCESSOIRES	2002	3 104 €					
PPE 1 POSTE TTES EAUX FLYGT NP3127 MT7	2011	4 131 €					
PPE 2 POSTE TTES EAUX FLYGT NP3127 MT4	2013	4 131 €					
PPE 3 POSTE TTES EAUX FLYGT NP3127 MT4	2002	4 131 €	100%				

SONDE DE NIVEAU	2015	650 €	100%				
EQPT HYDRAULIQUE ET ACCESSOIRES	2002	10 343 €					
CUVE CHLORURE FERRIQUE ET ACCESSOIRES	2002	37 234 €					
PPE 1 CHLORURE DOSAPRO GA45P4R3 44L/H	2006	1 229 €	100%			1 229 €	
PPE 2 CHLORURE DOSAPRO GA45P4R3 44L/H	2014	826 €					
PPE 3 CHLORURE DOSAPRO GA45P4R3 44L/H	2011	826 €	100%			826 €	
PLUVIOMETRE PRECIS MECANIQUE TYPE R01/	2002	2 069 €	100%				
DESODORISATION							
PPE RECIR TOUR H2S04 SOMEFLU ECO50/160	2002	2 314 €					
PPE RECIRC TOUR SOUDE JAVEL SOMEFLU EC	2002	2 314 €					
CUVE H2SO4+ACCESSOIRES	2002	10 343 €					
PPE DOSEUSE H2S04 DOSAPRO	2015	826 €					
CUVE JAVEL+ACCESSOIRES	2002	10 343 €					
PPE DOSEUSE JAVEL DOSAPRO	2015	826 €					
CUVE SOUDE+ACCESSOIRES	2002	12 410 €					
PPE DOSEUSE SOUDE DOSAPRO	2015	826 €					
TOUR DE LAVAGE EAU+H2S04	2002	45 509 €					
TOUR DE LAVAGE EAU+SOUDE+JAVEL	2002	45 509 €					
ADOUUCISSEUR PERMO DATA 7-28 400L/H	2002	5 172 €					
CENTRALE AIR CHAUD CIAT BATTERIE DE CH	2002	16 547 €					
CENTRALE AIR CHAUD CIAT VENTILATEUR BP	2002	10 343 €					
CENTRALE AIR CHAUD CIAT MOTEUR 3KW	2002	1 034 €					
VENTILATEUR+PIEGE A SON LOCAL CENTRALE	2002	5 172 €					
AEROTHERME CIAT 280M3/H SALLE REACTIFS	2002	2 478 €					
AEROTHERME CIAT 2220M3/H ATELIER	2002	2 478 €					
TRAITEMENT DES BOUES							
GPE PREPA POLYMERES DOSAPRO AE3000:AGI	2012	8 262 €					
GPE PREPA POLYMERES DOSAPRO AE3000:FLO	2014	6 610 €					
PPE DOSEUSE POLYMERES GA 120V6H2	2014	991 €					991 €
PPE A BOUES 1 ROTOR EXCENTRIQUE MV1200	2012	9 008 €					
PPE A BOUES 2 ROTOR EXCENTRIQUE MV1200	2013	9 008 €					
BOL	2002	18 616 €					
MOTEUR BOL ABB MBT 225S4 37KW	2002	5 172 €					
VIS	2002	5 172 €					
MOTEUR VIS ABB M2AA 132M4 7.5KW	2002	8 124 €					
PALIER ET BUTEES	2002	5 172 €	100%				
CENTRIFUGEUSE 2 GUINARD N 3031 D4 LLC RENOVATION	2007	182 581 €				9 405 €	
BOL 2	2002	18 616 €					
MOTEUR BOL 2 ABB MBT 225S4 37KW	2002	4 062 €					

VIS 2	2002	5 172 €				
MOTEUR VIS 2 ABB M2AA 132M4 7.5KW	2002	8 124 €				
PALIER 2 ET BUTEES	2002	5 172 €	100%			
REMBARDES ET ACCESSOIRES	2002	16 547 €				
VIS DE CONVOYAGE 1 ASEPTA SC 320 IG N	2004	29 367 €				
MOTEUR 1 2.2KW	2013	1 625 €				
MOTOREDUCTEUR 1 19TR/MN	2012	4 131 €	100%			
VIS DE CONVOYAGE 2 ASEPTA SC 320 IG N	2002	31 028 €				
MOTEUR 2 2.2KW	2002	1 625 €	100%			
MOTOREDUCTEUR 2 19TR/MN	2002	4 131 €	100%			
MALAXEUR BOUES CHAUX:TREMIE	2004	24 824 €				
MALAXEUR BOUES CHAUX:VIS.MOTOREDUCTEUR	2004	20 687 €				
PPE GAVEUSE PCM I MV40GBB12 6M3/H	2007	14 623 €	100%		5 199 €	
MOTOREDUCTEUR PPE GAVEUSE	2012	4 957 €				
CANA INOX REFOULEMENT DES BOUES VERS B	2002	31 028 €				
REMBARDES ET ACCESSOIRES	2002	20 065 €				
SILO CHAUX VIVE 25M3	2002	112 533 €				
ACCESSOIRES SILO	2002	9 750 €				
DEVOUTEUR SODIMATE 0.2 KW	2002	4 131 €				
VIS DE DOSAGE SODIMATE 4665MM	2002	10 343 €				
INJECTEUR TUBE INOX SODIMAT	2002	3 104 €				
CONVOYEUR TYPE DMR40 3585MM	2002	15 515 €				
CENTRIFUGEUSE 2 GUINARD N 3031 D4 LLC	2007	4 348 €				
ALIMENTATION ELECTRIQUE						
TRANSFORMATEUR	2002	65 319 €				
ARMOIRE AVEC PROTECTION MT BT,TERTIAIR	2007	124 696 €				
ARMOIRE PRETRAITEMENT	2006	40 622 €				
ARMOIRE SURPRESSEURS	2007	56 871 €				
ARMOIRETRAITEMENT DES BOUES	2002	43 425 €				
VARIATEURS CENTRIFUGEUSES	2007	4 062 €	100%	4 062 €		4 062 €
ARMOIRE RELEVEMENT RECIRCULATION	2002	48 747 €				
VARIATEUR RECIRCULATION	2002	5 199 €				
ECLAIRAGE ELECTRIQUE (ensemble command	2002	15 924 €				
SUPERVISION TOPKAPI	2003	17 500 €				
TRANSM PERAX	2012	1 950 €	100%			
CARTES SECOURS AUTOMATES	2006	2 335 €	100%		2 335 €	
COMPTAGE ET PRELEVEMENT						
DEBITMETRE EFFLUENT ARRIVEE ABB 250MM	2005	6 500 €	100%			
DEBITMETRE EFFLUANT ARRIVEE ABB 250MM	2012	6 500 €	100%			

DEBITMETRE POSTE RELEVEMENT TP ABB 350	2002	11 374 €	100%			11 374 €	
DEBITMETRE VIDANGE BASSIN TAMPON ABB 2	2002	7 872 €					
DEBITMETRE TP BASSIN TAMPON ABB 250MM	2007	9 447 €	100%			9 447 €	
DEBITMETRES(2u) BASSINS AERATION ABB 3	2002	14 623 €	100%				
DEBITMETRES(2u) OUVRAGES REPART ABB 20	2002	16 249 €					7 182 €
DEBITMETRES(2u) EXTRAC EXCES BOUE ABB	2002	8 124 €	100%				
DEBITMETRE MATIERES DE VIDANGE ABB 80M	2013	4 062 €					
DEBITMETRE POSTE TTES EAUX ABB 150MM 1	2002	3 250 €	100%				
DEBITMETRE VENTURI SORTIE STA MOBEREY	2004	7 311 €					
PRELEVEUR REFRI ET THERMOSTATE MONTEC	2007	6 500 €			6 500 €		
PRELEVEUR REFRI ET THERMOSTATE MONTEC	2011	6 500 €					
PRELEVEUR REFRI ET THERMOSTATE MONTEC	2007	6 298 €					
PRELEVEUR REFRI MONTEC FOSSE DE MATIER	2015	5 362 €					
INSTRUMENTATION DE CONTROLE							
ANALYSEUR PH BIOREACTEUR TRAITEMENT DE	2002	16 249 €					
ANALYSEUR OXYGENE BIOREACTEUR TRAITEME	2002	16 249 €					
ANALYSEURS REDOX (2u) ZONE ANAEROBIE	2006	16 249 €					
ANALYSEURS (1u) OXYGENE DISSOUS BASSIN	2012	8 100 €	100%				
ANALYSEURS (1u) OXYGENE DISSOUS BASSIN	2012	8 100 €					
ANALYSEURS REDOX (1u) ZONE AERATION	2004	5 350 €					
ANALYSEURS REDOX (1u) ZONE AERATION	2004	5 350 €	100%	5 350 €			
ANALYSEUR DE PH DESODORISATION RECIRC	2002	9 750 €					
ANALYSEUR DE PH DESODORISATION RECIRC	2002	9 750 €					
ANALYSEUR DE PH DESODO.RECIRC. TOUR SO	2002	9 750 €					
ECRANS CONTROLE LOGICIELS	2002	162 485 €					
PROGRAMME AUTOMATE LIAISON FIBRE OPTIQ	2002	97 491 €					
CAPTEURS	2007	16 249 €					
RESEAU AEP							
EQPT HYDR CANA ET RV	2002	14 485 €					
DISCONNECTEUR RESEAU AEP	2002	2 890 €	100%				
RESEAU EAU INDUSTRIELLE							
EQPT HYDR CANA + RV	2002	10 818 €					
FILTRE EAU INDUSTRIELLE	2002	3 455 €	100%				
SURPRESSEUR EAU INDUS FLYGT SPI21PXR16	2011	3 145 €					
SURPRESSEUR EAU INDUS FLYGT SPI21PXR16	2011	3 305 €			3 305 €		
SURPRESSEUR EAU INDUS FLYGT SPI21PXR16	2013	3 305 €					
SURPRESSEUR EAU INDUS FLYGT HYDROFORT	2013	13 220 €					
RESEAU D'ARROSAGE							
EQPT HYDR CANA+RV+SPRINKLERS	2002	8 276 €					

ELECTROVANNE	2002	1 653 €				
ELECTRICITE BATIMENT D'EXPLOITATION						
ECLAIRAGE PRISES (ensemble)	2002	144 938 €				
COFFRET PROTECTION	2002	3 250 €				
POSTES DE RELEVEMENT						
PR PRADAT 560M3/H						
POMPE N-1 KSB KTR E200 400/246	2011	7 859 €				7 859 €
ARMOIRE DE COMMANDE	2002	8 000 €				
POMPE N-2 KSB KRT E200 400/246	2011	9 694 €			9 694 €	
CANAL REFOULEMENT P2 + CLAPETS VANNES	1995	12 030 €			12 030 €	
CANAL REFOULEMENT P1 + CLAPETS VANNES	1995	12 030 €			12 030 €	
TRANSMETTEUR PERAX	2013	1 862 €				
VANNE ARRIVEE EAU BRUTE	1997	13 123 €				
SONDE DE NIVEAU ULTRA SON	2009	2 129 €	100%			
POMPE DE SECOURS FLYGT CS 3201 180MT+A	2003	16 156 €				
POMPE DE SECOURS POSTE AMONT	2011	6 605 €				
ARMOIRE POSTE AMONT SECOURS	2006	3 897 €				
GROUPE ELECTROGENE	2006	6 495 €				
BOILEAU 70M3/H						
POMPE N-1 FLYGT	2012	2 298 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	2015	4 851 €				
POMPE 2 FLYGT	1998	3 666 €	100%			
CANAL REFOULEMENT P2	1995	1 671 €				
CANAL REFOULEMENT P1	1995	1 671 €				
RETRANSMETTEUR PERAX	2013	2 137 €			2 137 €	
TABALLOU - PASTEUR 50M3/H						
2 POMPES FLYGT AVEC FLASH VALVE	2014	7 042 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	2008	7 157 €				
RETRANSMETTEUR PERAX	2013	2 758 €				
LA PLAQUERIE - VERLAINE 20M3/H						
GRPE IMMERGE P1	2015	3 483 €				
GRPE IMMERGE P2	2015	2 860 €				
ACCESSOIRES P2	1994	3 536 €				
ARMOIRE COMMANDE AUTOMATE 4KW	1989	5 300 €	100%			
TELEALARME PERAX	2006	1 948 €	100%			
LIGNE FRANCE TELECOM	2007	2 000 €				
BELLON 50M3/H						
POMPE 1 IMM FLYGT CP3102	2008	5 657 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	2000	5 313 €				

POMPE 2 IMM FLYGT CP3102	2012	2 351 €				
CANAL REFOULEMENT P2	1989	1 671 €	100%			
CANAL REFOULEMENT P1	1989	1 671 €	100%			
TRANSMETTEUR EROS P2 M	2001	1 923 €				
TELEALARME PERAX	2013	2 384 €				
CHAILLOT 1 - RENDBURG 40M3/H						
POMPE 1 FLYGHT 40M3/H 3 KW	2006	2 612 €				
POMPE 2 FLYGHT 40M3/H 3 KW	2005	2 612 €				
ARMOIRE DE COMMANDE AUTOMATE	2000	5 575 €				
CLAPETS VANNES CONDUITES HUISSERIES	2006	6 106 €				
TELEALARME PERAX	2006	1 948 €			1 948 €	
LIGNE FRANCE TELECOM	2007	1 902 €				
CHAILLOT 2 - BITTERFIELD						
GROUPE IMMERGE BOBIN P1	2014	2 349 €				
GRPE IMM FLYGT 40M3/H 3KW 1440T/M	1996	2 200 €	100%	2 200 €		
ARMOIRE COMMANDE AUTOMATE 6KW	1989	5 669 €				
TELEALARME PERAX	2006	1 948 €	100%	1 948 €		
LIGNE FRANCE TELECOM	2007	2 000 €				
POSTE LES BRUYERES						
PPE N 1 KSB AMAREX F65-210/041YG-175 0	2002	4 077 €				
PPE N 2 KSB AMAREX F65-014YG-175 0.3 L	2002	4 077 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	1999	5 600 €				
RETRANSMETTEUR PERAX	2013	2 547 €				
POSTE DU CHALET - DUVAL						
PANIER DE DEGRILLAGE	1987	674 €				
GROUPE UNITEC S50R	2008	697 €	100%			
ARMOIRE DE COMMANDE AUTOMATE	2009	4 000 €				
CANAL REFOULEMENT P1	2014	2 609 €				
GROUPE FLYGT C3051	2014	1 803 €				
CANAL REFOULEMENT P2	1998	2 609 €				
TELEALARME PERAX	2006	1 948 €	100%			
LIGNE FRANCE TELECOM	2007	2 000 €				
POSTE A FRANCE						
DEGRILLAGE	1988	674 €				
GROUPE FLYGHT CP 3102 1	2006	8 946 €				
GROUPE FLYGHT CP 3102 2	2006	8 946 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	2006	7 066 €				
RETRANSMETTEUR PERAX	2007	3 657 €	100%	3 657 €		
POSTE JERUSALEM						

PANIER DEGRILL	2003	6 558 €				
2 GROUPES KSB	2003	5 072 €				
ARM ELECT	2003	4 290 €				
TELEALARME PERAX P28	2007	2 948 €	100%	2 948 €		
POSTE JULES GUESDES						
PANIER DEGRILL	2003	6 558 €				
POMPE 1	2001	1 898 €	100%			
POMPE 2	2001	1 898 €	100%			
HYDROLIQUE POMPE 1	2001	3 500 €	100%	3 500 €		
HYDROLIQUE POMPE 2	2001	3 500 €	100%	3 500 €		
ARM ELECT	2015	4 290 €				
TELEALARME PERAX P28	2006	2 948 €	100%			
POSTE AUTOROUTE - GIRATOIRE RTE DE PARIS						
PANIER DE DEGRILLAGE	1989	674 €				
GROUPE FLYGHT 1	2007	3 596 €	100%			
GROUPE FLYGHT 2	2015	5 268 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	2014	5 600 €				
POSTE VALMY						
PANIER DE DEGRILLAGE	1990	674 €				
POMPE 1	2005	2 587 €	100%		2 587 €	
POMPE 2	2005	2 587 €	100%			
ARMOIRE DE COMMANDE	2007	5 500 €				
TELEALARME PERAX P28	2004	2 731 €	100%		2 731 €	
POSTE DAUDET						
PANIER DE DEGRILLAGE	1990	674 €				
HYDRAULIQUE POMPE 1	1990	14 196 €				
HYDRAULIQUE POMPE2	1990	14 196 €				
POMPE 1	2009	4 000 €	100%			
POMPE 2	2009	4 000 €	100%			
ARMOIRE DE COMMANDE	2009	5 600 €				
TELEALARME PERAX P28	2004	1 680 €	100%	1 680 €		
POSTE VIEUX-DOMAINE						
PANIER DE DEGRILLAGE	1990	674 €				
POMPE 1	2015	8 773 €				
POMPE 2	2014	8 773 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	1990	5 600 €	100%			
TELEALARME PERAX	2004	1 680 €	100%			
POSTE MULTIMODALE 1						
PANIER DE DEGRILLAGE	1996	674 €				

POMPE 1	1993	8 773 €	100%				
POMPE 2	1996	8 773 €	100%				
ARMOIRE DE COMMANDE	1996	5 600 €					
TELEALARME PERAX	2005	1 680 €	100%				
POSTE PRIMEVERE - CHEVRY							
PANIER DE DEGRILLAGE	2006	2 909 €					
GRPE IMM P1	2015	4 429 €					
GRPE IMM P2	2007	4 429 €	100%				
ARMOIRE DE COMMANDE	1992	5 600 €	100%			5 600 €	
RETRANSMETTEUR PERAX P200	2006	1 225 €	100%			1 225 €	
POLE D'ECHANGE							
PANIER DE DEGRILLAGE	1992	663 €					
GRPE IMM P1	2014	4 304 €					
GRPE IMM P2	2007	4 304 €					
ARMOIRE DE COMMANDE	1992	5 600 €	100%				
RETRANSMETTEUR PERAX P200	2007	2 615 €	100%				
POSTE DE RELEVEMENT BELLON CAMPING							
PANIER DE DEGRILLAGE	1988	6 845 €					
GRPE IMM P1	2014	1 793 €					
GRPE IMM P2	1999	3 283 €	100%				
ARMOIRE DE COMMANDE	1998	5 600 €	100%				
POSTE ROUTE DE FOECY SNCF							
PANIER DE DEGRILLAGE	1992	686 €					
GRPE IMM P1	2003	4 429 €	100%				
GRPE IMM P2	2014	4 429 €					
ARMOIRE DE COMMANDE	2002	8 342 €					
RETRANSMETTEUR PERAX P200	2004	1 575 €	100%				
POSTE ROUTE DE FOECY PICA - TOUVENIN							
PANIER DE DEGRILLAGE	1992	686 €					
GRPE IMM P1	2014	4 429 €					
GRPE IMM P2	2015	4 429 €					
ARMOIRE DE COMMANDE	2002	5 600 €	100%			5 600 €	
RETRANSMETTEUR PERAX P200	2004	1 575 €	100%			1 575 €	
POSTE MIRABEAU - NOUES FONTAINES							
PANIER DE DEGRILLAGE	1992	686 €					
GRPE IMM P1	2013	5 751 €					
GRPE IMM P2	2011	4 429 €	100%				
ARMOIRE DE COMMANDE	1999	3 060 €	100%	3 060 €			
RETRANSMETTEUR PERAX P200	2006	1 002 €	100%	1 002 €			

POSTE RELEVEMENT INTENDANCE							
PANIER DE DEGRILLAGE	1994	669 €					
GRPE IMM P1	2014	4 381 €					
GRPE IMM P2	1994	4 381 €	100%	4 381 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	1994	5 550 €	100%				
RETRANSMETTEUR PERAX P200	2006	1 002 €	100%				
POSTE RELEVEMENT NADELLA - BOIS BLANC							
PANIER DE DEGRILLAGE	1994	669 €					
GRPE IMM P1	2014	4 381 €					
GRPE IMM P2	2000	1 032 €	100%				
ARMOIRE DE COMMANDE	1994	5 550 €	100%				
RETRANSMETTEUR PERAX P200	1994	2 181 €	100%				
Z-A-C SOLOGNE - SERPAUD							
PANIER DE DEGRILLAGE	1995	650 €					
GROUPE IMMERGE N-1	2014	4 341 €					
GROUPE IMMERGE N-2	1995	4 341 €	100%				
CONDUITE DE REFOULEMENT	1995	4 162 €					
ARMOIRE DE COMMANDE	2004	5 342 €	100%				
RETRANSMETTEUR PERAX	2007	2 758 €	100%				
POSTE VERDUN							
GROUPE IMMERGE N-1	2002	4 190 €	100%				
GROUPE IMMERGE N-2	1998	4 190 €	100%				
CONDUITE DE REFOULEMENT	1998	4 108 €					
ARMOIRE DE COMMANDE	1999	5 554 €					
RETRANSMETTEUR PERAX	2013	2 620 €					
POSTE RUE DU TRAVAIL							
GROUPE IMMERGE N-1	1998	4 190 €	100%				
GROUPE IMMERGE N-2	2014	4 190 €					
CONDUITE DE REFOULEMENT	1998	4 108 €					
ARMOIRE DE COMMANDE	1998	5 554 €	100%				
RETRANSMETTEUR PERAX	1998	2 620 €					
AGITATEUR	1998	2 665 €					
SOUFFLANTE	1998	2 665 €					
POSTE LES CRELES							
PANIER DE DEGRILLAGE	1995	641 €					
POMPE RELEVEMENT 1	2012	2 078 €					
GROUPE IMMERGE N-2	2012	4 807 €					
CONDUITE DE REFOULEMENT	1995	4 108 €					
ARM ELECT	2003	4 088 €					

RETRANSMETTEUR PERAX	2007	2 620 €				
POSTE IMPASSE DES FOSSES						
PANIER DE DEGRILLAGE	1995	641 €				
GROUPE IMMERGE N-1	2005	4 190 €				
GROUPE IMMERGE N-2	2014	4 190 €				
CONDUITE DE REFOULEMENT	1995	4 108 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	1995	5 554 €				
RETRANSMETTEUR PERAX	2006	1 134 €	100%			
PR PASSAGE DES EPINETTES						
PANIER DE DEGRILLAGE	2001	623 €				
PPE RELEVEMENT 1	2001	1 791 €	100%			
PPE IMMERGEE 2	2001	1 791 €	100%			
CONDUITE REFOULEMENT ET ACCESSOIRES	2001	4 006 €				
ARMOIRE ELECTRIQUE	2001	5 605 €				
TRANSMETTEUR PERAX	2013	2 638 €				
PR RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU						
PANIER DE DEGRILLAGE	2001	623 €				
PPE IMMERGEE N1	2001	4 226 €	100%	4 226 €		
PPE IMMERGEE N2	2012	4 226 €				
CONDUITE DE REFOULEMENT ET ACCESSOIRES	2001	4 006 €				
ARMOIRE ELECTRIQUE	2001	5 599 €				
TRANSMETTEUR PERAX	2013	2 638 €				
PR RUE DES VARENNES						
PANIER DE DEGRILLAGE	2001	623 €				
PPE IMMERGEE N1 - FLYGT 3068 HT 241	2001	4 226 €				
PPE IMMERGEE N2 - FLYGT 3068 HT 241	2001	4 226 €				
CONDUITE DE REFOULEMENT ET ACCESSOIRES	2001	4 006 €				
ARMOIRE ELECTRIQUE	2001	5 599 €			5 599 €	
TRANSMETTEUR PERAX	2006	2 638 €	100%	2 638 €		
PR LA GENETTE VIERZON						
PPE FLYGT NP 3102 LT 420-187 3.1KW 170	2013	3 787 €				
PPE 2 FLYGT NP 3102 LT 420-187 3.1KW 1	2002	3 787 €	100%			
PPE 3 FLYGT NP 3102 LT 420-187 3.1KW 1	2002	3 787 €	100%			
AGITATEUR FLYGT SR 4640 2.4KW	2015	3 896 €				
SONDE DE NIVEAU VEGASON 72.1	2002	1 915 €	100%			
REENCLENCHEUR AUROMATIQUE ARC 2013STD	2002	638 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	2002	5 600 €				
TRANSM PERAX P200XM	2007	1 915 €	100%	1 915 €		
GROUPE ELECTROGENE 30KVA INSONORISE	2003	7 981 €				

EQPT HYDR CANALISATIONS,CLAPETS,VANNES	2002	15 582 €				
PR FAUCONNIER VIERZON						
PPE 1 PLYGT NP 3085 MT 463	2006	2 093 €	100%			
PPE 2 FLYGT NP 3085 MT 463	2006	2 093 €			2 093 €	
REENCLENCEUR AUTOMATIQUE ARC 2013STD	2006	626 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	2006	4 733 €				
TRANSM PERAX P200XM	2006	2 058 €	100%	2 058 €		
PR CHEMIN BLANC VIERZON						
PPE 1 FLYGT DP 3068 471 PA 65	2006	1 569 €				
PPE 2 FLYGT DP 3068 471 PA 65	2006	1 569 €				
REENCLENCEUR AUTOMATIQUE ARC 2013STD	2006	626 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	2006	4 733 €				
TRANSM PERAX P200XM	2006	2 058 €	100%	2 058 €		
EQPT HYDR CANALISATIONS CLAPETS VANNES	2006	3 418 €				
EQPT HYDR CANALISATIONS CLAPETS VANNES	2006	4 557 €				
PR ST EXUPERY VIERZON						
PPE 1 FLYGT DP 3068 471 PA 65	2006	1 569 €				
PPE 2 FLYGT DP 3068 471 PA 65	2006	1 569 €				
REENCLENCEUR AUTOMATIQUE ARC 2013STD	2006	626 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	2006	4 733 €				
TRANSM PERAX P200XM	2006	2 058 €	100%	2 058 €		
EQPT HYDR CANALISATIONS CLAPETS VANNES	2006	3 418 €				
PR PUIT BERTEAU (rio de FOUGERY)						
PPE 1 FLYGT DP 3068 473 24 M3/H	2007	2 034 €				
PPE 2 FLYGHT DP 3068 473 PA 24M3/H	2007	2 034 €				
REENCLENCEUR AUTOMATE ARC	2007	608 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	2007	5 000 €				
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	2007	2 500 €	100%	2 500 €		
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	2007	4 891 €				
PR CROIX MOREAU						
PPE 1 FLYGT DP	2009	2 034 €				
PPE 2 FLYGHT	2009	2 034 €				
REENCLENCEUR AUTOMATE ARC	2009	608 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	2009	5 000 €				
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	2009	2 500 €				
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	2009	4 891 €				
PR IMPASSE PAVILLON						
PPE 1 FLYGT	2009	2 034 €				

PPE 2 FLYGHT	2009	2 034 €				
REENCLENCHEUR AUTOMATE ARC	2009	608 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	2009	5 000 €				
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	2009	2 500 €	100%			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	2009	4 891 €				
PR LE PERDIER						
PPE 1 FLYGT	2014	2 034 €				
PPE 2 FLYGHT	2014	2 034 €				
REENCLENCHEUR AUTOMATE ARC	2014	608 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	2014	5 000 €				
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	2014	2 500 €				
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	2014	4 891 €				
PR PIERRE DUPONT						
PPE 1 FLYGT	2013	2 034 €				
PPE 2 FLYGHT	2013	2 034 €				
REENCLENCHEUR AUTOMATE ARC	2013	608 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	2013	5 000 €				
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	2013	2 500 €				
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	2013	4 891 €				
PR PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE						
PPE 1 FLYGT	2014	2 034 €				
PPE 2 FLYGHT	2014	2 034 €				
REENCLENCHEUR AUTOMATE ARC	2014	608 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	2014	5 000 €				
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	2014	2 500 €				
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	2014	4 891 €				
PR MAISON DE PAYS						
PPE 1 FLYGT	2014	2 034 €				
PPE 2 FLYGHT	2014	2 034 €	100%			
REENCLENCHEUR AUTOMATE ARC	2014	608 €				
ARMOIRE DE COMMANDE	2014	5 000 €				
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	2014	2 500 €				
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	2014	4 891 €				
PR PIERRE FERDONNET						
PPE 1 FLYGT	2014	2 034 €				
PPE 2 FLYGHT	2014	2 034 €				
REENCLENCHEUR AUTOMATE ARC	2014	608 €				

ARMOIRE DE COMMANDE	2014	5 000 €				
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	2014	2 500 €				
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	2014	4 891 €				

REAVIE PRESTATION 2016/2020	
Fonds de Travaux Imprévus	
2016	
Fonds de Travaux Imprévus	20 000.00 €
Sonde Daudet	2 620.79 €
Brosse rotative clarificateur les Vallées	8 500.00 €
Total travaux FDTI	11 120.79 €
Solde FDT au 31/12/2016	8 879.21 €
2017	
Fonds De Travaux Imprévus	28 651,19 €
Trappes poste Perdrier	3 652,00
10 badges dépotage les Vallées	1 850,47
Tampon EU 62 rue E.Marcel	539,50
Brts EU GDV Step	4 999,80
Réservoir Bourgneuf Evacuation monostab	914,56
Tampon rue J Guesdes et rue Bobillot	7 566,66
19 Tampon rues diverses	8 456,90
Total travaux FDTI	27 979,89 €
Solde FDT au 31/12/2017	871.30 €
REAVIE PRESTATION 2016/2020	
Renouvellement réseaux et branchements	
2016	
Renouvellement branchements et réseau	5 085.00 €
8 rue Croix Moreau	1 206.02 €
37 rue Pasteur	2 141.23 €
48 rue Armand Brunet	896.39 €
Total travaux renou branchements et réseau	4 243.64 €
Solde FDT au 31/12/2016	841.36 €
2017	
Renouvellement branchements et réseau	5 784.05 €
13 rue Gagarine brt	3 629.88 €
rue Doumer regard eu	589.68 €
Résidence de la Gaucherie brt eu	895.42 €
Total travaux renou branchements et réseau	5 114.98 €
Solde FDT au 31/12/2017	669.07 €

GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Assiette de la redevance d'assainissement : Volume total facturé aux usagers du service.

Autorisation spécifique de déversement (ASD) [D 202.0] : arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles : sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent habitant.

Certification ISO 14 001 : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche environnementale effectuée par le prestataire

Certification ISO 9 001 (2000) : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche assurance qualité effectuée par le prestataire

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P202.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P204.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P205.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P254.3] : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné) : personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

DBO5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO : Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable : défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Equivalent habitant : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis [D 201.0] : population INSEE des communes desservies après correction en cas de

couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Conformité réglementaire des rejets : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007 modifié le 17 avril 2014) [P202.2] : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point** : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet
- + 10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- + 5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

+ 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

+ 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) [P255.3] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (arrêté du 2 mai 2007) [D 302.0] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionné au point A n'atteint pas 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération

+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération

+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans

+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- + 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- + 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- + 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (arrêté du 2 mai 2007)

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D 203.0] : quantité de boues exprimée en tonnes de matières sèches qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durable, suite à la parution en septembre 2009 des textes d'application régissant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des installations.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] : le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0] : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et

de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007)